

Membres en exercice : 97 titulaires - 60 suppléants

Nombre de présents : 56

Nombre de votants : 72

Convocation envoyée le : 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 56 (dont 6 suppléants)

Éric RICHARD - Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS – Bruno BLAIN (suppléant) - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Michel VINCENT (suppléant) - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Marc BORDES (suppléant) - Stéphane DECONINCK – Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Christian CARRERE - Thierry DAYRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC – Marie-Thérèse CHAUVET (suppléante) - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Marie-Noelle ARMAND - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 31

Gines ACHAT - Christian THIRIOT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Roland PEYRON - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONToux - Mireille QUARLIN - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Alain MONGE - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Jean-Claude GRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 16

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Denis CONIL - Pascal CIRER-METHEL a donné pouvoir à José FERNANDES - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Daniel CHARASSE - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Christian TEULADE - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Pierre COMBES a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE a donné pouvoir à Christian CARRERE – Odile PILOZ a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Aurélie LOUPIAS est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2024

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

Finances

2. Budget principal - Décision modificative n°1 - Exercice 2024
3. Budget ZAE - Décision modificative n°1 - Exercice 2024

Ressources Humaines

4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. **Ajout d'un rapport** : Personnel de la micro-crèche des Pilles

Politique du logement et du cadre de vie

6. Approbation de la Convention d'Opération Programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale 2024-2027 et signature du marché d'animation n° 2024-003

ADS

7. Création du service commun « Publicité et Enseigne »

ZAE

8. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 11A
9. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession du lot 35
10. ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : transfert du lot 6 du budget annexe « zone d'activités » vers le budget principal
11. ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : fixation du prix de vente des lots restant à commercialiser

Economie

12. Convention de partenariat 2024-2027 avec l'association ANCRE

Commerce

13. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Tourisme

14. Subvention exceptionnelle 2024 pour l'Office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale
15. Fixation des tarifs de taxes de séjour applicable au 1^{er} janvier 2025

Associations

16. Soutien aux associations culturelles des Baronnies
17. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Convention Territoriale Globale

18. Demande de prolongation d'un an de la CTG 2019-2023

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

098-2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 avril 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

099-2024 Budget Principal – Décision modificative n°1 – Exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 du CGCT ;

Vu la délibération n° 064-2024 du 9 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 du Budget principal ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'investissement ainsi que l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 011					
Chap 011	Charges à caractère général (Montbambin et à petits pas)	+ 50 300.00			
CHAPITRE 012					
Chap 012	Charges de personnel (Montbambin et à petit pas)	+ 165 000.00			
CHAPITRE 014					
Chap 014	Reversement de la part « CPS » aux communes concernées	+474 526.00			
CHAPITRE 65					
Chap 65	Subventions et participations provisionnées pour le RAC en gestion directe (Montbambin et à petit pas)	-84 700.00			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	Abondement part CCBDP pour Izon la Bruisse (voirie 2023)	+4 803.25			
CHAPITRE 70					
			Chap 70	Produits des services (Montbambin et à petit pas)	+ 19 600.00
CHAPITRE 74					
			Chap 74	Subventions et participations CAF MSA (Montbambin et A petit pas)	+111 000.00
			Chap 74	Ajustement du montant DGF 2024	+24 051.00
			Chap 74	Ajustement du montant de compensation pour le reversement de la part « CPS »	+466 085.00
TOTAL DEPENSES		+609 929.25	TOTAL RECETTES		+620 736.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION N°2023					
Chap 23	Dotation voirie	+17 986.80	Chap 10	Reversement Izon La Bruisse de la part département	+10 233.00
			Chap 10	FCTVA	+2 950.55
OPERATION N° 2024					
Chap 23	Enveloppe voirie totale	+238 048.82	Chap 10	Ajustement du FCTVA	+238 048.80
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			021	Abondement part CCBDP pour Izon la Bruisse (voirie 2023)	+4 803.25
TOTAL DEPENSES		256 035.62	TOTAL RECETTES		+256 035.60

PV Conseil du 4 juin 2024

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans les tableaux ci-dessus,

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication
Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

100-2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 du CGCT ;

Vu la délibération n° 066-2024 du 9 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 du Budget ZAE ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'investissement ainsi que l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 042					
7133		-714.74			
CHAPITRE 042					
			7133		68 981.27
CHAPITRE 023					
023		69 696.01			
TOTAL DEPENSES		68 981.27	TOTAL RECETTES		68 981.27

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 040					
1068		+69 696.01			
1068		-69 696.01	3355		-70 410.75
3355		-714.74			
CHAPITRE 021					
			021		69 696.01
TOTAL DEPENSES		-714.74	TOTAL RECETTES		-714.74

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans les tableaux ci-dessus,

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication
Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

101-2024 Animation territoriale : création d'un poste non permanent de Médiateur(trice) culturel(le) à temps non complet (25h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les besoins liés au service animation territoriale de la collectivité et la nécessité de poursuivre les projets en cours ;

Considérant que le maintien du poste de médiateur(trice) culturel(elle) est nécessaire pour continuer les missions au sein du service et assurer le suivi avec les différents partenaires ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent de Médiateur(trice) culturel(elle) à temps non complet (25h00) à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent à temps non complet (25h00) de médiateur(trice) culturel(le), pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence au SMIC horaire ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

102-2024 SASé : création de deux postes permanents d'animateurs territoriaux (catégorie B) à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur de proximité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération n° 174-2021 du 14 décembre 2021 relative à la création de deux postes permanents d'animateurs territoriaux à temps complet ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le motif de recrutement d'un agent contractuel ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux postes permanents d'animateurs de proximité relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B) ou pour des agents contractuels à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les deux postes initialement créés par la délibération n° 174-2021 seront supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité social territorial compétent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création de deux postes permanents d'animateurs de proximité relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

103-2024 Création d'un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable des ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le départ par voie de mutation du titulaire du poste à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Afin de garantir la continuité des missions de Responsable des ressources humaines, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**104-2024 Service commun « Ressources administratives » Modification de la
délibération n° 233-2023 du 19 décembre 2023**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 233-2023 du 19 décembre 2023 portant création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (26h00) rattaché au service « Secrétariat / Comptabilité » dans le cadre du service commun « Ressources administratives » ;

Considérant l'évolution du besoin au sein de la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas qui est passé de 12 heures hebdomadaires à 16 heures hebdomadaires et de l'ajout d'une heure pour la Commune de Valouse passant ainsi à 7 heures hebdomadaires ;

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération précitée pour intégrer l'évolution des besoins des Communes de Saint-Ferréol-Trente-Pas et de Valouse pour une quotité horaire globale du poste de 31 heures (contre 26 heures auparavant), à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la modification de la délibération n°233-2023 faisant évoluer le poste à 31 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi en référence à l'IB 377 / IM 370.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

105-2024 SPPGD : Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la réussite par voie de promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal ;

Considérant que les nouvelles fonctions proposées à l'agent en qualité de Chef d'équipe / Chauffeur à la collecte au sein de la collectivité s'inscrivent dans son nouveau cadre d'emploi ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet (35h00), à compter du 5 juin 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 5 juin 2024 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

107-2024 Service Pôle Technique : création d'un poste permanent de Technicien territorial à temps complet (35h00) pour exercer les missions d'« Econome des flux »

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de réduire ses dépenses énergétiques (eau, électricité, chauffage) ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent de technicien territorial à temps complet (35h00) pour exercer les fonctions de « Technicien Econome des Flux » à compter du 5 juin 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet (35h00) pour exercer les fonctions d'Econome des flux à compter du 5 juin 2024 ;

L'agent sera placé sous la responsabilité du Responsable de la Maintenance du Patrimoine.

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**108-2024 Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet
(35h00)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la réussite par voie de promotion interne d'un agent au grade d'ingénieur territorial ;

Considérant que les nouvelles fonctions proposées à l'agent en qualité de Responsable du Service Maintenance du Patrimoine au sein de la collectivité s'inscrivent dans son nouveau cadre d'emploi ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet (35h00), à compter du 5 juin 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 5 juin 2024 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

109-2024 Transfert du personnel de la micro-crèche A Petits Pas des Pilles

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L1224-3 qui stipule que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires » ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération n° 085-2024 du 30 avril 2024 qui approuve le principe de reprise en gestion directe de la micro-crèche A Petits Pas des Pilles ;

Considérant que cette reprise par la collectivité en régie directe de la micro-crèche des Pilles est à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 3 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 1 poste permanent d'animatrice à temps non complet (30h00) ;
- 1 poste permanent d'animatrice à temps non complet (30h77) ;
- 1 poste permanent d'agent d'entretien et de service repas à temps complet (35h00).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création des trois postes permanents cités ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

DE FIXER la rémunération selon les postes en référence aux grilles des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints techniques territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

110-2024 Micro-crèche A Petits Pas des Pilles : création d'un poste non permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la reprise en régie directe de la micro-crèche des Pilles à compter du 1^{er} juillet 2024 par la collectivité ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 1 poste non permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet (35h00) ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER La création d'un poste non permanent à temps complet (35h00) d'éducatrice jeunes enfants, pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence à l'IB 469, IM 409 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

111-2024 Micro-crèche A Petits Pas des Pilles : création d'un poste non permanent d'agent d'animation à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la reprise en régie directe de la micro-crèche des Pilles à compter du 1^{er} juillet 2024 par la collectivité ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 1 poste non permanent d'agent d'animation à temps complet (35h00) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER La création d'un poste non permanent à temps complet (35h00) d'agent d'animation, pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints d'animation territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

112-2024 Approbation de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale 2024-2027 et signature du marché d'animation n° 2024-003

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1°

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2024 (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental de la Drôme, le 21 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par les communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la problématique habitat / logement est appréhendée de manière transversale à l'échelle de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), vue comme levier d'action et de développement au centre de plusieurs réflexions stratégiques comme la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, le PCAET, le SCoT, le Projet de territoire ;

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », la CCBDP a engagé, en juillet 2022, aux côtés des Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, lauréates du programme Petites Villes de Demain, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'habitat programmée préfigurant un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.

Cette étude pré-opérationnelle a ainsi confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation, ciblés sur le parc de logements anciens privés au travers de 5 enjeux :

- la poursuite et le renforcement de la rénovation thermique des logements, liant performance énergétique et valorisation du patrimoine architectural,
- le déploiement d'un dispositif d'accompagnement pour favoriser l'adaptation des logements,
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, en particulier dans le parc locatif,
- la remise sur le marché de biens vacants et/ou dégradés par la réhabilitation,
- l'incitation à la rénovation des copropriétés dégradées (parties communes et privatives, améliorant le confort et cadre de vie des occupants).

Compte-tenu de ce contexte, il a été proposé, en accord avec l'ensemble des partenaires, et la délégation Anah de la Drôme, un dispositif intercommunal d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) décliné en trois périmètres d'intervention :

- un périmètre intercommunal permettant de décliner une intervention à l'échelle des 67 communes de la CCBDP,
- un périmètre « secteurs renforcés » concernant 9 communes intermédiaires du territoire (Les Pilles, Sahune, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Auban-sur-Ouvèze, Vinsobres, Venterol, Rémuzat, Séderon et Montbrun-les-Bains),
- un périmètre « renouvellement urbain » spécifique au centre historique des communes de Buis-les-Baronnies et Nyons, resserré de façon à concentrer les efforts sur les îlots les plus dégradés, étudiés dans l'étude pré-opérationnelle.

Au global, l'objectif de cette OPAH est de réhabiliter ou de remettre sur le marché, 456 logements minimum pendant 3 ans.

Une liste de 39 immeubles (20 logements à Nyons, 19 à Buis-les-Baronnies) a été identifiée prioritaire pour cibler ces aides. Dans les communes des secteurs renforcés, cette liste est portée à 72. Enfin, 45 opérations de ravalement de façade sont envisagées dans le cadre d'une opération façade orientées vers les communes de Buis-les-Baronnies et Nyons, ainsi que les secteurs renforcés.

Sous réserve de validation des services de l'État (délégation Anah Drôme et DREAL), une convention partenariale d'une durée de 3 ans (reconductible 2 ans) va déterminer le niveau de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire.

Les aides sont constituées d'aides aux travaux et de subventions à l'ingénierie de l'opération pour accompagner les ménages (revenus modestes et très modestes) dans leur projet de rénovation.

Le montant prévisionnel d'aides délivrées dans le cadre de cette OPAH (*présenté en Chapitre IV de la convention*) est estimé à 9 398 850 € pour 3 ans financé à 89 % par l'Anah soit 8 374 109 €.

Pour la CCBDP, ce montant est estimé 601 006 € pour 3 ans dont 307 950 € d'aides aux travaux (investissement) et 293 056 € d'aide à l'ingénierie. Ces montants ont d'ores et déjà été pris en compte dans le BP 2024 voté le 9 avril 2024 soit en AE/CP 61 500 € d'aide à l'ingénierie et AP/CP 40 000 € pour les aides aux travaux pour le lancement de l'OPAH (année 1).

Dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle susmentionnée et afin de recruter l'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation de cette OPAH, la CCBDP a publié une procédure formalisée le 27 mars 2024 sur le Profil acheteur, le BOAMP et le JOUE pour une remise des plis le 27 avril 2024 à 12h00.

Ce marché de prestations intellectuelles est décomposé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

Tranche FERME - 36 mois d'exécution :

1. ANIMATION – INGENIERIE - EVALUATION DE L'OPAH ET OPERATION FACADE

- 1.1 - Accueil, sensibilisation et communication
- 1.2 - Accompagnement des propriétaires investisseurs et des accédants
- 1.3 - Actions renforcées – secteurs "renouvellement urbain" et secteurs "renforcés"
- 1.4 - Accompagnement des copropriétés en difficultés – secteur "renouvellement urbain"
- 1.5 - Pilotage de l'opération et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux collectivités

2. MISE EN PLACE ET SUIVI DE L'OPERATION FACADE

- 2.1 – Définition des linéaires et rédaction des prescriptions architecturales
- 2.2 – Visite conseil, montage et suivi du dossier de financement pour un projet façade

Tranche OPTIONNELLE - 24 mois d'exécution :

CONTINUITE DE LA MISSION D'ANIMATION – INGENIERIE - EVALUATION ET OPERATION FAÇADE.

Cette tranche sera affermée en fonction des résultats obtenus en année 2 de la tranche ferme, et validée par les services de l'Etat (Anah).

A l'issue de la mise en concurrence, deux offres ont été réceptionnées :

- SOLIHA DROME – Valence (26010)
- Groupement d'entreprises SAS URBANIS – Nîmes (30900) / Association CEDER – Nyons (26110)

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoqués pour le 13 mai 2024 à 14h00, ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres (RAO) initial selon la synthèse du jugement des offres ci-après :

	CRITERE PRIX / 40 points	CRITERE QUALITE / 60 points	TOTAL / 100 points	Note /20
SOLIHA DROME	37,78	50	87,78	17,56
URBANIS	40,00	48	88,00	17,60

Dans la mesure où l'objet du marché de prestations intellectuelles présente un degré de complexité important, il a été proposé de tenir une deuxième CAO pour auditionner les candidats permettant de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoqués pour le 16 mai 2024 à 15h00, ont auditionné les deux candidats afin d'obtenir ces compléments et d'entériner le RAO final dont la synthèse de jugement des offres est présentée ci-après :

	CRITERE PRIX / 40 points	CRITERE QUALITE / 60 points	TOTAL / 100 points	Note /20
SOLIHA DROME	37,78	56	93,78	18,76
URBANIS	40,00	50	90,00	18,00

Sur les fondements des critères énoncés à l'article 7.2 du règlement de la consultation, du RAO initial, des auditions et du RAO final, la Commission d'Appel d'offres attribue le marché à SOLIHA DRÔME pour un montant de :

Tranche ferme : 1 130 308.00 € HT

Tranche optionnelle : 387 943.00 € HT

Interventions :

Monsieur Gérard CHAPPON est favorable à la rénovation des logements sur le territoire. Toutefois, il trouve que la répartition des sommes allouées à l'ingénierie (50 %) est excessive par rapport aux travaux.

Il sait le rôle que jouent les maîtrises d'ouvrage dans les marchés et la part qu'elles prennent mais dans le cas présent, il trouve que c'est beaucoup trop.

Par ailleurs, il s'interroge sur le bureau qui sera chargé des suivis et il souligne que peut-être il n'apprécie pas à sa juste valeur le travail qu'il y a à faire, mais selon la liste qui indique les missions qui seront confiées à ce bureau, il trouve qu'un million d'euros pour les 3 ans, c'est plus qu'excessif.

Jean-Michel LAGET rappelle que les travaux représentent 12 M€ sur 3 ans. Le montant prévisionnel estimé à 9 M€ concerne des aides financées par l'ANAH et par les communes.

Il précise que 3,4 ETP (1 M€) sont prévus sur le territoire pour accompagner les propriétaires à monter leurs dossiers et pour l'animation afin que cette opération soit menée à bien.

Sébastien BERNARD comprend que les chiffres puissent interpeler Gérard CHAPPON mais il n'est pas d'accord avec lui et il va tenter d'y apporter des éléments de réponse.

D'une part, il tient à rappeler, qu'avant de signer l'OPAH, il existe le dispositif de « Ma Prim'Rénov » qui fonctionne très peu par manque d'animation et d'aide aux propriétaires pour monter les dossiers.

Il ajoute que le million d'euros concerne les animateurs qui accompagneront les propriétaires pour monter leurs dossiers et à les faire aboutir. Il précise que l'ANAH a conditionné le déploiement de ses aides à une animation élevée.

D'autre part, il précise que l'animation sera payée localement en partie par les Communes de Buis-les-Baronnies et Nyons et plus globalement par la CCBDP.

Sébastien BERNARD remercie Jean-Michel LAGET et l'ensemble des services de la Communauté de communes pour le travail mené depuis plus d'un an afin d'obtenir une OPAH intercommunale. Il souligne que nous avons réussi à faire plier l'ANAH pour englober l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et en associant les communes « de territoire d'avenir » (sauf Mirabel-aux-Baronnies qui n'a pas répondu). Au final, ce sont les 67 communes de la CCBDP qui pourront bénéficier de ce dispositif.

Il indique également que nous délibérons aujourd'hui sur un engagement de trois ans. Les deux années supplémentaires seront conditionnées au taux de réalisation de logements qui auront été réhabilités sur le territoire de la Communauté de communes.

Il invite les maires et les élus à faire la promotion de ce dispositif et de l'équipe d'animation qui sera sur le terrain, dès cet été, pour faire sortir les dossiers et faire en sorte que dans trois ans, on puisse afficher un bilan qui nous garantisse les deux années supplémentaires.

Jean-Michel LAGET confirme que l'ANAH vérifiera si les engagements seront tenus au bout des trois ans et nous a demandé un contrôle. Il indique qu'il présentera plus en détail l'OPAH, en présence de SOLIHA, lors du Conseil du mois de septembre.

Marie-Christine LAURENT pense qu'il est important que le dispositif s'applique sur l'ensemble de la Communauté de communes. C'est vraiment un effort de solidarité et d'égalité du territoire car cela concerne non seulement les propriétaires occupants et bailleurs mais aussi la performance énergétique et la lutte contre l'habitat indigne et l'aménagement pour des logements qui le nécessitent.

Elle souligne le travail qui a été fait pour que l'ensemble du territoire soit éligible face à ce dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

D'APPROUVER l'attribution du marché à SOLIHA DROME sur décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché avec l'attributaire SOLIHA DROME ainsi que la convention d'OPAH (projet joint en annexe) ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

ADS

113-2024 Création du service commun « Publicité et Enseigne »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 relatif à la compétence en matière de police de la publicité par le maire ;

Vu loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi « Climat et résilience » (article 17) ;

Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 transférant la compétence de la police de la publicité aux communes appartenant à un EPCI non compétent en matière d'urbanisme ou de règlement local de publicité ;

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 251-2017 du 6 décembre 2017 portant sur la création d'un service commun « ressources administratives » ;

Considérant que la présente démarche a fait l'œuvre de la réalisation d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, et qu'elle a reçu un avis favorable du Comité social territorial (CST) de la CCBDP le 23 mai 2024 ;

Considérant que la loi Climat et Résilience prévoit une décentralisation de la compétence de la publicité au 1^{er} janvier 2024 vers l'échelon communal ou intercommunal ;

Considérant que, pour les communes appartenant à un EPCI non compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, la compétence en matière de police de la publicité est exercée par le maire au nom de la commune ;

Considérant que pour aider les communes dans l'exercice de cette nouvelle compétence, la Communauté de communes souhaite créer une annexe supplémentaire au service commun « ressources administratives » portant sur un service dédié à l'instruction des demandes de publicité, enseigne et pré-enseigne pour les communes de moins de 3 500 habitants selon les modalités définies dans la convention d'adhésion.

Interventions :

Gérard CHAPPON ne voit pas l'intérêt de créer un service commun à la CCBDP, vu le peu de demandes faites sur le sujet. Il pense que « c'est donner le bâton pour se faire battre ».

Il ajoute qu'il n'est pas favorable à un PLUi et il pense que si un maire n'est pas capable de prendre une décision pour une enseigne, comment on le crédibilise pour gérer l'urbanisme sur sa commune ?

Philippe LEDESERT n'est pas d'accord avec les propos de Gérard CHAPPON et pense qu'un PLUi serait plutôt souhaitable.

Concernant les enseignes, il n'a pas les connaissances de la réglementation pour instruire un dossier. Il souligne que le service commun donnera un avis éclairé et la décision restera au Maire de la commune.

Eric RICHARD précise que l'objectif est d'apporter un service supplémentaire aux communes. Il souligne qu'il n'y a pas de coût puisque c'est géré par le service ADS.

Jean-Michel LAGET indique que 4 ou 5 dossiers ont été envoyés par des communes vers le service pour instruction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'annexe « Publicité et Enseigne » rattachée à la convention d'adhésion au service commun « Ressources administratives » ;

D'AUTORISER le Président à signer les conventions ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Sortie de séance de Michel GREGOIRE.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

ZAE

114-2024 ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 11A

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 245-2017 validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

Considérant que la Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Thierry SERRE (WELDOM Nyons) qui souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot 11A sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise ;

Monsieur SERRE souhaite construire un bâtiment de 450 m² environ pour y installer un drive (retrait des marchandises).

Considérant que les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- n° 11A – surface approximative : 1 311 m²
- références cadastrales : AE 954 en partie
- prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 16/01/2024).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la Commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entraînera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le 11A de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Interventions :

Eric LYOBARD demande ce qu'il en est en matière d'emploi.

Jean-Jacques MONPEYSSEN répond que ce projet va amener la création d'un ou deux emplois en permanence pour gérer le local.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot 11A à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 58 995 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot 11A au profit de Thierry SERRE ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 58 995 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

ZAE

115-2024 ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 35

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 245-2017 validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

Considérant que la Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Tommy DUFOUR (DUFOUR PLATRERIE) qui souhaite faire l'acquisition du lot 35 sur la ZAE du Grand Tilleul.

Monsieur DUFOUR souhaite construire un bâtiment de 400 m² environ pour développer son activité.

Considérant que les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- n° 35 – surface approximative : 1 375 m²
- références cadastrales : AE 964 en partie (les parcelles AE 963 et 964 ont été redivisées pour pouvoir accueillir trois entreprises au lieu de deux).
- prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 16/01/2024).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la Commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entraînera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le 35 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot 35 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 61 875 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot 35 au profit de Tommy DUFOUR ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 61 875 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Jean-Jacques MONPEYSSEN dit que la zone du Grand Tilleul est presque pleine. Il reste un terrain de disponible mais plusieurs personnes intéressées. Ensuite, il n'y aura plus de terrains sur Nyons.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

ZAE

116-2024 ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : transfert du lot 6 du budget annexe « zone d'activités » vers le budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 du CGCT ;

Considérant que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est en charge de la gestion et de la commercialisation de la zone d'activités du Plan d'Oriol à Séderon ;

Cette zone d'activités a été aménagée en 2011. Elle comporte sept lots dont trois restent à commercialiser.

Considérant que la CCBDP a prévu la création d'une nouvelle déchèterie sur Séderon qui sera implantée, en partie, sur le lot 6 de la zone d'activités du Plan d'Oriol ;

Ce lot n'étant donc plus à commercialiser, il convient de le sortir du stock du budget annexe « zone d'activités » pour l'intégrer au budget principal selon les modalités suivantes :

Caractéristique du lot 6

- Parcelle cadastrée : B 378
- Superficie : 2 515 m²
- Prix de vente inscrit au budget annexe : 14 € HT soit 35 510 € HT

Ce transfert sera retranscrit par les écritures comptables suivantes :

- Budget ZAE un titre au 7015 du montant indiqué ci-dessus ;
- Budget Principal un mandat au 2111 Opération n° 250 du montant indiqué ci-dessus.

Les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le transfert du lot 6 (parcelle B 378 d'une superficie de 2 515 m²) du budget annexe « zone d'activités » vers le budget principal pour un montant de 35 510 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

ZAE

117-2024 ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : fixation du prix de vente des lots restant à commercialiser

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est en charge de la gestion et de la commercialisation de la zone d'activités du Plan d'Oriol à Séderon ;

Cette zone d'activités a été aménagée en 2011. Elle comporte sept lots dont deux restent à commercialiser.

Considérant que le prix de vente des lots est fixé, depuis 2017, à 14 € HT le m² ;

Considérant que la CCBDP vient de réhabiliter la station d'épuration spécifiquement dédiée à la zone d'activités et a donc engagé des dépenses supplémentaires inscrites au budget annexe « zone d'activités » ;

Considérant que, compte tenu du coût de l'inflation depuis 2017 (+ 20 %) et des dépenses complémentaires engagées par la collectivité, il est proposé de réactualiser le prix de vente des deux derniers lots de 14 à 20 € HT le m² ;

Cette réactualisation permettra de dégager une recette supplémentaire de 35 000 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE FIXER le prix de vente des deux derniers lots restant à commercialiser sur la ZAE du Plan d'Oriol à Séderon à 20 € HT le m² à compter de ce jour ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Economie

118-2024 Convention de partenariat 2024-2027 avec l'association ANCRE

Vu la délibération du 23 novembre 2016 par laquelle la Communauté de communes du Val d'Eygues a approuvé la signature de deux conventions avec l'association ANCRE :

- pour la mise en place et l'exploitation d'une ressourcerie sur Nyons ;
- pour les activités hors ressourcerie.

Considérant qu'en février 2017, suite à la création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, le nouveau Conseil Communautaire a autorisé son Président à signer une convention de fonctionnement et d'occupation relative à la mise en place et à l'exploitation d'une ressourcerie sur le territoire de la CCBDP.

Considérant que cette convention, signée pour 5 ans soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022, avait pour objet de fixer les modalités contractuelles de gestion d'une ressourcerie sur le territoire de la CCBDP et notamment :

- les conditions d'autorisation et de prélèvement des objets dans les déchèteries de Nyons, Buis-les-Baronnies et Séderon,
- les conditions de mise à disposition locative de bâtiments contigus à la déchèterie de Nyons.

Considérant que cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants :

- avenant n° 1 en 2018 pour modifier les contrats RE,
- avenant n° 2 en 2019 pour l'intégration d'Ancre dans ses nouveaux locaux (M. Bricolage),
- avenant n° 3 en 2022 rallongeant la durée de la convention de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant que la création et l'exploitation d'une ressourcerie sur le nyonsais apparaissent très bénéfiques pour le territoire tant sur l'aspect du réemploi que sur le volet de l'insertion par l'économique ;

En matière de réemploi, le volume de déchets collectés se stabilise annuellement entre 120 et 140 tonnes.

Le volume réemployé, c'est-à-dire revendu au magasin, est également stabilisé entre 60 et 80 tonnes par an.

Le volume qui est orienté en filière de recyclage donc évité du tout-venant, est de 52 tonnes en 2022.

Le chiffre d'affaires semble se stabiliser entre 120 000 € et 140 000 € / an.

En matière d'emploi et d'insertion, le bilan de l'implantation d'ANCRE sur le territoire est également très satisfaisant.

Sur l'antenne de Nyons, les équipes d'ANCRE sont composées de 3 encadrants techniques d'insertion (2 sur la ressourcerie et 1 pour les rivières), une conseillère en insertion professionnelle, une animatrice et une personne en service civique. Une conseillère à l'emploi est présente un jour par semaine pour gérer les demandes de remplacements de personnels auprès des entreprises locales partenaires mais également pour des prestations auprès des particuliers. Deux cadres se relayent sur l'antenne.

La mission première de l'association est l'accompagnement des salariés en transition professionnelle vers l'emploi durable.

L'association dispose de 24 postes en insertion sur les Baronnie :

- 18 postes en insertion affectés à la ressourcerie,
- 6 postes en insertion avec le SMEA (entretien rivière).

Compte tenu des très bons résultats obtenus, il est proposé de poursuivre le partenariat avec ANCRE et de signer une nouvelle convention pour la période 2024-2027 dans la continuité de la convention de 2017 avec les mêmes modalités contractuelles de gestion d'une ressourcerie sur le territoire de la CCBDP.

Un avenant annuel permettra de décliner cette convention sous un angle plus opérationnel.

Pour l'année 2024, il s'agira, pour les deux parties, de travailler principalement sur les deux points suivants :

- étudier la faisabilité de création d'une ressourcerie relais sur le secteur de Buis-les-Baronnies / Hautes Baronnie,
- améliorer les conditions d'accueil des salariés et du public dans les locaux de la ressourcerie : étude relamping / destratificateurs et recherche de financement (certification d'économie d'énergie notamment en lien avec le Schéma directeur immobilier et énergétique engagé par la CCBDP).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat 2024-2027 avec l'association ANCRE (joint en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer cette convention de partenariat et tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Commerce

119-2024 Dossier d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 73-2018 du Conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande de subvention suivante :

Café Restaurant La Forge à Mévouillon, 2 rue de l'église

Objet de la demande : achat de mobiliers (tables, chaises) et matériels (machine à café, tireuse à bière, caisse enregistreuse, cave à vin, robots, congélateurs, etc.)

Montant des investissements : 17 973,34 € HT

Subvention de la CCBDP : 1 797,33 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 10 % à hauteur de 30 000 € d'investissement.

L'entreprise a également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 %. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la demande de subvention et le montant sollicité ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pascale ROCHAS souhaite faire part d'une information, avec Laurence CHAUDET et Fabienne BARBANSON, au sujet d'une conférence débat qui est organisée sur la thématique des « postes à responsabilité pour les femmes », le jeudi 6 juin 2024, à 18h30 à la Maison de Pays à Nyons.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

120-2024 Subvention exceptionnelle 2024 pour l'Office de tourisme des Baronniees en Drôme Provençale

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la signature de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale en date du 18 avril 2023

Considérant que la Communauté de communes a signé une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Baronniees en Drôme Provençale pour la période 2022-2024. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 560 000 € pour l'année 2024.

Considérant que compte tenu de l'augmentation des charges subies par l'Office de tourisme (hausse des salaires et du prix des impressions) et des investissements nécessaires pour l'aménagement de ses nouveaux locaux à Buis-les-Baronniees, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 € à l'Office de tourisme pour l'année 2024.

Cette subvention exceptionnelle est inscrite au BP 2024 de la Communauté de communes.

Monsieur Christian TEULADE ne prend pas part au vote.

Interventions :

Sébastien BERNARD indique que nous intervenons sur des aménagements sur différents secteurs de la Communauté de communes (Rémuzat, Séderon, Montbrun-les-Bains) à travers des dossiers d'investissement.

Sur Buis-les-Baronniees, c'était un déménagement, c'est pour cela que cela apparaît dans la subvention de fonctionnement de l'office. Plus toutes les actions de l'office de tourisme dans le cadre de la convention qui nous lie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la demande de subvention et le montant sollicité ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

121-2024 **Approbation du règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour et du barème des tarifs applicables au 1er janvier 2025**

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Considérant que la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'en 2019, la CCBDP a modifié son règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour pour s'adapter aux évolutions réglementaires qui portaient notamment sur :

- une évolution du mode de calcul pour les hébergements non classés,
- une généralisation de la collecte par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (airbnb, booking, gîte de France, ...)

Il est proposé de modifier les tarifs de taxes de séjour pour, d'une part, tenir compte de l'inflation (+ 20 % depuis 2017) et, d'autre part, harmoniser les tarifs avec les autres EPCI de la Drôme Provençale.

Il est rappelé que la taxe de séjour s'applique aux clients et non pas par les hébergeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour ainsi que le barème des tarifs ci-dessous applicables à compter **du 1er janvier 2025**

Catégories d'hébergement	Tarifs CCBDP 2025	Tarifs CCBDP + 10 % taxe additionnelle département
Palaces	4,32 €	4,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,45 €	2,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,17 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €
Sans classement	5 %	5,5 %

Interventions :

Sébastien BERNARD précise qu'au sein de la Drôme provençale, les 7 offices de tourisme ont constaté une disparité au niveau des tarifs de taxe de séjour. Il a été acté unanimement d'aller vers une convergence des tarifs vers le haut car aujourd'hui, il y a 3 territoires sur les 7 de la Drôme provençale qui appliquent les tarifs plafonds sur toutes les catégories d'hébergement de leur territoire.

Suite aux discussions de la Commission thématique du 23 mai dernier à Curnier, il est proposé de se rapprocher des plafonds sachant que certaines catégories y étaient déjà. Nous avons respecté un pourcentage progressif selon les classements.

Daniel CHARASSE demande ce qui se passe pour ceux qui ne veulent pas payer.

Sébastien BERNARD dit que nous avons recruté, il y a quelques mois, Jennifer AYOU qui est en charge de la perception de la taxe de séjour et qui fait un suivi très poussé de la base de données et des déclarations qui nous sont faites.

Il ajoute qu'un courrier a été envoyé récemment aux maires pour les informer du manque de déclaration en 2023 de la taxe de séjour de certains hébergeurs et pour actualiser la liste des hébergeurs, de chaque commune, inscrits dans notre base de données.

Nous allons effectuer un « pressing » auprès de nos hébergeurs par des relances et, si besoin, des démarches de contrôle en lien avec le Trésor public.

Il rappelle que nous récoltons sur la base de la déclaration de l'hébergeur.

Michel GREGOIRE rappelle que la taxe de séjour est une part prélevée aux gens que les hébergeurs doivent obligatoirement reverser. Il souligne qu'un hébergeur n'a pas le droit juridiquement de garder le fruit de la taxe de séjour. Des sanctions pénales peuvent se faire sur les grosses structures si elles ne reversent pas.

Gérard PEZ dit que les gîtes de France payent mais sur le listing, l'hébergeur apparaît comme s'il n'avait pas payé.

Sébastien BERNARD dit que nous n'avons pas la lisibilité des opérateurs numériques et il faut croiser de nombreuses données.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le nouveau règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour (joint en annexe) et le barème des tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'AUTORISER l'exonération de taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT pour :

les personnes mineures ;

les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;

les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Associations**122-2024 Soutien aux associations culturelles des Baronnies**

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au tourisme et la vie associative, la CCBDP accompagne les projets associatifs sur son territoire. Cette démarche s'intègre dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires ;

Considérant que les associations nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention pour l'exercice de leurs objets ;

Considérant que l'obtention de ces subventions n'est pas automatique d'une année sur l'autre ;

- **Territoire du Pays de Buis-les-Baronnies**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2024
Association olive et huile en fête	Buis-les-Baronnies	Fête de l'olive le 3ème dimanche de janvier 2025	1 000,00 €
Théâtre des habitants	Buis-les-Baronnies	Festival d'été du 28 juin au 7 juillet à Buis les Baronnies	500,00 €
Association Sérénade en Baronnies	Buis-les-Baronnies	Organisation de 14 concerts en 2024 + interventions au collège	2 000,00 €
Association Théâtre école de la lance	Buis-les-Baronnies	Quinzaine théâtrale du 20 juillet au 9 août avec des représentations dans 8 villages des Baronnies	3 000,00 €
Fête du Tilleul	Buis-les-Baronnies	Journée festive et d'information sur le thème des plantes aromatiques le 14 juillet 2024	1 000,00 €
Total			7 500,00 €

- **Territoire du Val d'Eygues**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2024
Comité des fêtes	Saint Ferréol 30 Pas	Fête votive 20 et 21 juillet 2024	2 160,00 €
Association Curnier en fêtes	Curnier	Fête du pont du 08 juin 2024 (concert, scène ouverte, mini olympiades, ...)	1 500,00 €
Total			3 660,00 €

- **Territoire des Hautes Baronnies**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2024
Phocéa productions	Eygalayes	Organisation de la montée historique du col Saint Jean (voitures anciennes) les 29 et 30 juin 2024	1 000,00 €
Eygalayes en fêtes	Eygalayes	Programme d'animations 2024 dont concert et théâtre	500,00 €
Mémoire résistance Hautes Baronnies	Eygalayes	Projet pédagogique "Devoir de Mémoire" pour trois écoles Montbrun, Séderon et Saint Auban	1 000,00 €
Comité des fêtes	Montbrun-les-Bains	Journée du bien être au naturel 1er septembre 2024	2 000,00 €
Les amis de l'église de Reilhanette	Reilhanette	Concert de musique classique le 28 juillet 2024 avec Girandola Quartet, flûte traversière et trio à cordes	500,00 €
Total			5 000,00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations selon les montants proposés ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SPANC - Assainissement - Pluvial - Eau

Rapporteur : Jean GARCIA

SPANC

**123-2024 Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel
d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

Vu la délibération n° 155-2022 en date du 27 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à destination exclusive des propriétaires occupant leur logement à titre d'habitation principale ;

Considérant que ce programme d'aide est doté d'une enveloppe d'un montant de 25 000 € et est mis en œuvre sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 ;

Après étude par les services et validation du vice-président et du Président du dossier reçu, il est proposé d'attribuer une aide de 2 000 euros à M. BOUFFIOU CLAUDE demeurant à SAINT FERREOL TRENTE PAS pour un coût des travaux de 13 200 euros.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement de l'aide directe pour la réhabilitation de son installation ANC au bénéficiaire précisé ci-dessus selon le montant indiqué ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Convention territoriale globale

124-2024 Demande de prolongation d'un an de la convention territoriale globale 2019-2023

Il est rappelé que la convention territoriale globale (CTG), signée en 2019, entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme et la Communauté des communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) vient renforcer notre collaboration sur les champs d'intervention communs. Comme partout, la crise sanitaire en 2020 a limité le déploiement de la CTG.

Aujourd'hui, cet outil conjugué à une nouvelle dynamique dans l'organisation des services intercommunaux, permet de positionner la collectivité dans sa mission d'animation territoriale, garante de la cohérence des interventions locales et donc d'une certaine cohésion sociale.

Afin de poursuivre le travail de déploiement sur 2023, il convient de prolonger la CTG actuelle jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette année de prolongation permettra de mobiliser toute au long de l'année 2024, les acteurs dans la démarche d'évaluation de la CTG 2019 - 2023 et de mettre en perspective la nouvelle CTG 2025 - 2029.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la demande de prolongation d'un an de la CTG 2019-2023 soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pascale ROCHAS indique qu'un guide sur la CTG a été édité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance,

Aurélie LOUPIAS



Le Président,

Thierry DAYRE

